

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
 PROJET DE RÈGLEMENT R.R. 1562.006**

**Afin d'autoriser l'usage centre d'hébergement et de soins de longue durée avec certaines normes
 (sur le boulevard Gouin entre les avenues Salk et Lanthier, zone R6-554)
 (sur le boulevard Henri-Bourassa à l'intersection de l'avenue Leblanc, zone P4-39)**

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, par la soussignée :

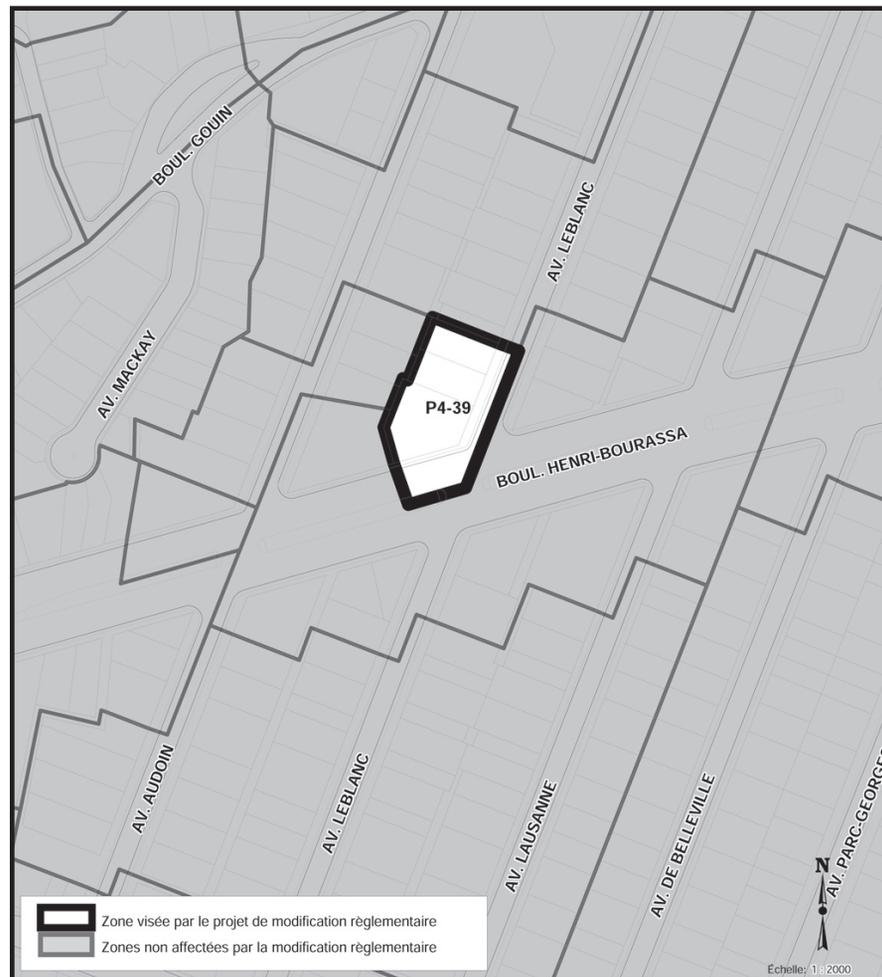
QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, par résolution, a adopté lors de sa séance ordinaire du 13 septembre 2011, le premier projet de règlement R.R.1562.006 « Règlement modifiant le règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser l'usage centre d'hébergement et de soins de longue durée et de modifier l'article 239.1 concernant les normes pour cet usage ».

QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A19-1), une assemblée publique de consultation se teindra le **MARDI, 8 NOVEMBRE 2011, À 18 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL NORD.**

QU'au cours de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement, vise à modifier le règlement de zonage refondu n° 1562 de façon à permettre l'usage centre d'hébergement et de soins de longue durée à certaines conditions.

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire et concerne les zones R6-554 et P4-39 telles qu'illustrées aux croquis ci-dessous :



QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4243, rue de Charlevoix, pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h.

FAIT À MONTRÉAL,

Arrondissement de Montréal-Nord, ce 18 octobre 2011.

Marie Marthe Papineau, avocate
 Secrétaire d'arrondissement

